Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0008-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

BE_2026_0008

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le treize janvier à 14 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 7 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etaient absents excusés :
M. HUONNIC Pierre, M. LEON Erven, M. MAHE Loïc, Mme NIHOUARN Françoise, M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de partenariat avec le Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord dans le cadre du suivi expérimental du danger « Norovirus » dans les coquillages via l'indicateur Oxyvir pour les saisons 2025 – 2026 et 2026 – 2027

Exposé des motifs

En réponse à l'augmentation du nombre de fermetures de zones conchylicoles liées à la contamination des coquillages d'élevage par le norovirus, virus responsable de gastro-entérites aigües, les professionnels de la conchyliculture s'organisent. Dans un objectif « zéro malade », ils souhaitent développer une méthode fiabilisée permettant d'identifier le virus infectieux dans les coquillages avant même leur mise sur le marché, ce que les pratiques actuelles, rétroactives et non prédictives, ne permettent pas. En effet, à ce jour, la présence de norovirus dans les coquillages ne peut être mise en évidence qu'après le signalement d'une Toxi Infection Alimentaire Collective ou TIAC, soit après la propagation du virus.

Les fermetures de zones ainsi engendrées, généralement l'hiver et lors des fêtes de fin d'année, périodes économiquement essentielles pour la filière, entraînent non seulement de lourdes pertes pour les producteurs mais également l'application de pénalités financières par leurs acheteurs. Elles contribuent également à une dégradation générale de l'image de la filière conchylicole française auprès des consommateurs, français et étrangers.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0008-DE

La méthode envisagée dans le cadre de ce suivi expérimental repose sur l'utilisation de l'indicateur OXYVIR, ou bactériophage ARN F-spécifique du groupe II. Celui-ci a été développé via les programmes OXYVIR I et II (FEAMP, 2017 – 2023). Il permet d'estimer la présence de norovirus infectieux dans les huîtres pendant la période hivernale à risque. Déjà utilisé en routine depuis plusieurs années par quelques entreprises conchylicoles, il fait état de résultats probants.

Un suivi expérimental a ainsi été lancé à l'hiver 2024 à l'échelle nationale. Il poursuit plusieurs objectifs pour tendre vers l'ambition « zéro malade » fortement souhaitée par les professionnels pour assurer la survie de la filière conchylicole française et garantir la bonne santé des consommateurs :
- Acquisition de connaissances via une étude *in situ* sur des zones conchylicoles représentatives du maillage national ;
- Évaluation et validation de l'indicateur OXYVIR sur les zones conchylicoles et lors de la purification des coquillages ;
- Outil de gestion du danger à norovirus à destination des professionnels avec mise en place de mesures de maîtrise.

Ce suivi à visée à la fois scientifique et opérationnelle, a été déployé pour la première fois pour la saison 2024 – 2025 sur les zones conchylicoles sensibles aux pollutions virales, mais aussi sur des zones conchylicoles témoins *a priori* non soumises à ces pollutions. C'était le cas *a priori* de l'estuaire du Trieux qui a donc été intégré à l'étude. C'est pourquoi le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN) a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour un accompagnement financier à la mise en œuvre de la première année de suivi au niveau de l'estuaire pour un montant de 3 213 € TTC correspondant à 16 % du budget total.

Cette première année de suivi a mis en évidence une contamination importante des huîtres de l'estuaire du Trieux par Norovirus, contrairement à ce qui était attendu.

Afin de disposer de données robustes pour construire un indicateur fiable qui pourrait être ensuite repris dans un protocole national, le CRCBN souhaite poursuivre l'expérimentation sur deux nouvelles années. C'est pourquoi il sollicite de nouveau la collectivité pour une participation financière pour les deux prochaines campagnes sur les périodes à risque 2025 - 2026 et 2026 - 2027.

Le budget prévisionnel prévoit des analyses hebdomadaires (E. coli, génomes de bactériophages et de norovirus, bactériophage infectieux) pendant 25 semaines maximum, ainsi que les frais de transport et de logistique, l'organisation et l'analyse des données (temps de travail CRCBN).

Le plan de financement annuel proposé est le suivant (TTC) :

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0008-DE

Dépenses		Recettes		
Analyses hebdomadaires sur 25 semaines	14 400 €	Conseil Régional	30%	6 090 €
Frais de transport des échantillons	1 100 €	Conseil Départemental	En attente	En attente
Temps de travail CRCBN	4 200 €	Guingamp Paimpol Agglomération	En attente	En attente
Envoi de sms (60*50)	250 €	Lannion-Trégor Communauté	16%	3 213 €
Fourniture des huîtres	350 €	Autofinancement CRC	20%	4 060 €
TOTAL	20 300 €		100%	20 300 €

Lannion-Trégor Communauté est donc sollicitée pour une participation forfaitaire annuelle maximale de 3 213 € pour chacune des deux années supplémentaires de suivi. Ces éléments, ainsi que les modalités de partage des résultats de l'étude, sont précisés dans la convention de partenariat.

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention de partenariat liant Lannion-Trégor Communauté et le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 15 JAN. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 15 JAN. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0008-DE

COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE BRETAGNE NORD

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OBSERVATOIRE OXYVIR

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté,

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 1 rue Monge, 22300 Lannion ;

Représentée par Monsieur Gervais Egault, en sa qualité de Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du bureau exécutif en date du ……,

Ci-après dénommé « Lannion-Trégor Communauté » ou « l'Agglomération »,

ET

Le Comité Régional de le Conchyliculture Bretagne Nord,

Organisation professionnelle qui représente les intérêts de la conchyliculture sur son territoire, situé au 2 rue du Parc au Duc, CS 17844, 29678 Morlaix Cedex ;

Représenté par M. Sylvain Cornée, Président, dûment habilité à cette fin par élection le 14 mars 2022.

Ci-après dénommé « le CRCBN »,

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0008-DE

PREAMBULE

Le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne-Nord est un organisme interprofessionnel régi par les dispositions des articles L.912-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il est l'organisme représentatif des producteurs de coquillages d'élevage des territoires s'étendant de la baie du Mont-Saint-Michel à la rade de Brest, soit sur trois départements, à savoir l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor et le Finistère (Nord). Tous les producteurs sont adhérents à cette organisation interprofessionnelle, *via* une cotisation professionnelle obligatoire (CPO).

Le CRCBN a notamment pour missions :

- ➔ La représentation et la promotion des intérêts généraux de ces activités ;
- ➔ La participation à l'organisation d'une gestion équilibrée des ressources ainsi qu'à la protection, la conservation et la gestion des milieux et écosystèmes contribuant au bon état des ressources conchylicoles ;
- ➔ L'association à la mise en œuvre de mesures d'ordre et de précaution destinées à harmoniser les intérêts de ces secteurs ;
- ➔ La participation à l'amélioration des conditions de production et, d'une manière générale, la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des membres des professions concernées ;
- ➔ La faculté de réaliser des travaux d'intérêt collectif ;
- ➔ La participation à la défense de la qualité des eaux conchylicoles.

C'est dans le cadre de sa compétence en matière de participation à l'amélioration des conditions de production et à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des membres des professions conchylicoles que le CRCBN porte la mise en œuvre de l'observatoire expérimental "OXYVIR". Ce programme concerne la réalisation, à l'échelle de son territoire, d'analyses biologiques sur des prélèvements d'huîtres :

- Dénombrement des bactériophages ARN-F spécifiques infectieux totaux dans les huîtres (FRNAPH) ;
- Détection et quantification des génomes de norovirus GI et GII ;
- Détection et quantification des génomes de FRNAPH du groupe II ;
- Dénombrement des *E. coli*.

Les coquillages sont sensibles à la qualité des eaux littorales et notamment en période d'épidémie de gastro-entérites. En effet, les eaux usées peuvent, lors de dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, se déverser dans le milieu sans être traitées correctement. Les coquillages peuvent alors être contaminés et devenir temporairement impropres à la consommation. Ces épisodes de contamination peuvent parfois entrainer la fermeture des zones conchylicoles, avec de lourdes conséquences économiques pour les producteurs et une altération globale de l'image des produits conchylicoles auprès des consommateurs.

Prévu sur 3 saisons à risques pour le norovirus (de novembre à mai, correspondant à la période à risque pour la gastroentérite), le programme « observatoire expérimental OXYVIR » a débuté fin 2024, avec un double objectif :

- ✓ L'acquisition de connaissances pour continuer l'évaluation et la validation des FRNAPH (bactériophage) infectieux comme indicateur du risque à norovirus infectieux dans les huîtres, via une étude i*n-situ* sur des zones conchylicoles représentatives du maillage régional et identifiées comme sensibles aux pollutions virales ;
- ✓ Le développement d'un outil de gestion du risque à norovirus infectieux dans les coquillages à destination des professionnels conchylicoles pour les aider à mettre en œuvre des mesures de gestion

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0008-DE

au sein de leurs entreprises.

L'observatoire expérimental OXYVIR présente ainsi un objectif opérationnel afin de tendre vers le « zéro malade » (système préventif) et un objectif scientifique avec l'acquisition de données pour affiner les différents seuils et mesures de maitrise associées, ainsi que pour la validation de l'indicateur. L'indicateur OXYVIR ou bactériophage ARN-F spécifique du groupe II a été identifié comme indicateur indirect pour la gestion du risque Norovirus dans les coquillages lors des travaux des programmes OXYVIR (FEAMP 2017-2020) et OXYVIR 2 (FEAMP 2021-2023).

L'observatoire nécessite une mobilisation importante du CRC BN, avec la logistique associée aux prélèvements, mais également l'analyse et la synthèse des résultats, avec transmission de préconisations pour la maitrise du risque aux conchyliculteurs.

Dans chaque région, le suivi s'exerce dans les zones à risques (récemment concernées par des fermetures) et dans une zone témoin. Le CRC BN a souhaité placer sa zone témoin dans l'embouchure du Trieux, plus précisément dans la zone sanitaire de Lanmodez (22.06.16), située au cœur du bassin de production de Paimpol -Trieux, premier site ostréicole de Bretagne-Nord.

La première saison de suivi a montré une contamination notable du point de Lanmodez, avec une importante présence virale d'origine fécale, conduisant à la proposition de mesures de maitrise sur près de 50% des échantillons prélevés.
L'opération a un coût important, environ 20 000 € TTC par point de mesure pour 25 analyses (nombre maximum, soit 5 à 6 mois de suivi).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat (sur la période des années 2025/2026 et 2026/2027) à mettre en œuvre entre le CRCBN et l'Agglomération, afin de :

- Fixer l'association entre l'Agglomération et le CRCBN dans le cadre de l'observatoire expérimental OXYVIR ;
- Définir l'accompagnement financier de l'Agglomération à l'observatoire expérimental OXYVIR.

La mise en œuvre de l'observatoire est prévue au niveau de la zone conchylicole :

N° Zone conchylicole	Nom Zone conchylicole	Localisation du point	Fréquence de prélèvement
22.06.16	Lanmodez	Dépôts baie de Pomelin	Hebdomadaire

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le CRCBN s'engage à :

- Déployer les moyens suffisants pour :

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0008-DE

- Assurer la réalisation et le pilotage de l'Observatoire OXYVIR, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires du programme. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de suivi ;
- Réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, y compris par délégation, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'action, selon le plan de financement établi ;
- Réaliser les bilans annuels de l'ensemble des actions du programme en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du programme de recherche.

- Associer l'Agglomération dans la définition et la conduite du programme ;
- Solliciter l'ensemble des subventions auprès des partenaires financiers ;
- Apporter les éléments nécessaires à la compréhension et au suivi des actions réalisées et restituer l'étude à l'Agglomération à l'issue de la période faisant l'objet de la présente convention.

L'Agglomération s'engage à :

- Participer financièrement au programme selon la maquette financière présentée ci-dessous ;
- Mettre à disposition ses services pour les échanges, réflexions et participations aux différents comités.

ARTICLE 3 – COUT ET REPARTITION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des coûts estimés (€TTC) par saison de suivi pour chacune des parties engagées dans la démarche et la participation financière ferme de l'Agglomération :

Zone suivie	Total par saison de suivi	Région	Département	LTC	GPA	CRCBN
Lanmodez	20 300 €	6 090 €	en attente	3 213 €	en attente	4 060 €
Pourcentage		*30 %*	*en attente*	*16%*	*en attente*	*20%*

La participation prévisionnelle maximale de l'Agglomération pour l'observatoire OXYVIR dans la zone de Lanmodez sur les périodes à risque 2025-2026 et 2026-2027 s'élève à un montant prévisionnel forfaitaire total de 6 426 € TTC, soit 3 213 € TTC par période à risque.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation financière de l'Agglomération au CRCBN, ajustée au besoin selon le nombre de séries de prélèvements qui seront réellement effectués, sera effectué en deux fois, à l'issue de chaque période à risques.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0008-DE

Il se fera sur présentation des livrables du bilan technique et financier intégrant les dépenses réelles et les subventions perçues au plus tard les 15 octobre 2026 et 15 octobre 2027. En cas d'impossibilité du CRCBN de fournir les éléments à cette date, le solde financier sera versé uniquement après réception du livrable, et avant la date limite du 31/12/2027.

ARTICLE 5 – ECHANGE ET TRAITEMENT DE DONNEES

Le CRCBN et l'Agglomération traitent, et s'échangent le cas échéant, les données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

Lorsqu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel, le CRCBN et l'Agglomération partagent une responsabilité conjointe, au sens de l'article 26 du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »). Chacune des parties à la présente convention veille alors à respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel pour les traitements de données dont la mise en œuvre lui incombe au titre de la présente convention. Dès lors, lorsqu'une des parties à la présente convention est amenée à collecter des données à caractère personnel, elle est chargée de veiller au respect des droits des personnes prévues au chapitre 3 du RGPD.
Les personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel peuvent contacter :

- le délégué à la protection des données du CRCBN par courriel (contact@crcbn.com) ;
- le délégué à la protection des données de Lannion-Trégor Communauté par courriel (protectiondesdonnees@lannion-tregor.com).

Le CRCBN et l'Agglomération coopèrent de bonne foi et s'apportent mutuellement toute leur assistance pour faciliter l'exécution de leurs responsabilités respectives en matière de protection des données. Lorsqu'une des parties à la présente convention reçoit une demande qui concerne des données traitées sous la responsabilité totale ou partielle de l'autre partie, elle en informe cette dernière dans les meilleurs délais.

L'ensemble des éléments transmis et obtenus lors du travail collaboratif par chacune des parties nécessite d'observer une attention particulière qui relève de la confidentialité des données. L'usage des données issues de ce cadre de travail est seulement admis avec un accord consenti de chacune des parties signataires.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature, avec un effet rétroactif au 15 septembre 2025. Elle prendra fin le 31/12/2027, ou au plus tard, après le versement de la participation financière de l'Agglomération à l'opération, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 – LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0008-DE

En cas de non-respect des engagements entre les parties ou de modification de la collaboration entre les parties, la présente convention sera dénoncée.
En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Fait en trois exemplaires,

A la date du :

Le Président du Comité Régional
de la Conchyliculture Bretagne-Nord
Sylvain CORNÉE,

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,
Gervais EGAULT,